Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260330-DEC_009_2026-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 009-2026

DEMANDE DE SUBVENTION
Installation d'un système de vidéosurveillance

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Vu les différentes dépenses envisagées pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les rues et à proximité des équipements publics, en vue de bénéficier de financement auprès de la préfecture, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

DECIDE

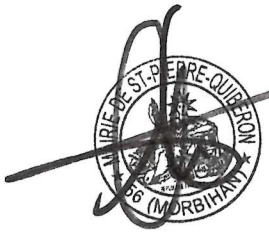
Article 1 :

Une demande de subventions est réalisée selon le plan de financement suivant :

COUTS DE L'OPERATION € H.T		FINANCEMENT € H.T	
TRAVAUX			
Fourniture et installation du système de vidéosurveillance	157 703,05 €	FIPDR (50%)	78 851,00 €
		AUTOFINANCEMENT (50%)	78 852,05 €
TOTAL	157 703,05 €	**TOTAL**	157 703,05 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 27/03/2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN